

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 199-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.563

Déposée le: 06.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grimm (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Rappa (Burgdorf, PBD)
Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: —



Harmonisation du nombre de leçons obligatoires dans les institutions de formation bernaises

Les enseignants et enseignantes des degrés primaire et secondaire I (3^e à 11^e année HarmoS) sont de moins en moins nombreux à exercer à 100 pour cent. Souvent, cela ne provient pas d'une volonté de leur part de travailler à temps partiel, mais du fait qu'il n'est plus possible d'assumer un programme d'enseignement comprenant 28 ou 29 leçons obligatoires par semaine, auquel s'ajoutent des tâches annexes de plus en plus chronophages (entretiens avec les parents, etc.). L'enseignement dans ces degrés recouvre une large palette de domaines d'enseignement interdisciplinaires et des systèmes d'enseignement divers, tels que les classes à degrés multiples, le modèle du cycle élémentaire, etc.

Contrairement aux leçons des degrés primaire et secondaire I, les leçons obligatoires au gymnase (deuxième à dernière année de formation gymnasiale) sont au nombre de 23 par semaine. Proportionnellement, les enseignants et enseignantes de gymnase doivent par ailleurs consacrer beaucoup moins de temps aux entretiens avec les parents. De plus, il arrive plus fréquemment, au gymnase, qu'un enseignant ou une enseignante enseigne la même discipline à plusieurs classes de même niveau, ce qui permet d'alléger grandement les travaux de préparation.

Outre l'écart considérable en matière de leçons obligatoires, on observe une différence de rémunération de l'ordre de plusieurs milliers de francs par mois entre les membres du corps ensei-

gnant des différents degrés d'enseignement. Du point de vue des leçons obligatoires, les écoles professionnelles se situent quant à elles entre les degrés primaire et secondaire I (3^e à 11^e année HarmoS) et les gymnases (deuxième à dernière année de formation gymnasiale) avec 26 leçons par semaine.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de maintenir ces écarts considérables entre les différents degrés d'enseignement ? Si oui, pourquoi ?
2. Quels sont les motifs (antécédents) justifiant cette différence dans le nombre de leçons obligatoires ?
3. Comment de tels écarts se justifient-ils aujourd'hui encore, alors que la maturité constitue, depuis l'existence de la PHBern, la condition de base pour enseigner à tous les degrés ?
4. Quelles solutions concrètes le Conseil-exécutif propose-t-il pour réduire ces écarts ?
5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à présenter au Grand Conseil une solution neutre du point de vue des coûts pour harmoniser le nombre de leçons obligatoires à tous les degrés d'enseignement ?

Destinataire

- Grand Conseil